

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/131

**VENTE D'ANIMAUX DU PARC ANIMALIER DE LA COLLINE AUX OISEAUX À LA SAS
ECO NATURE - M. CHRISTOPHE VARIN, PRESTATAIRE D'ÉCO PÂTURAGE**

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que la Ville de Caen est propriétaire d'animaux de production ou réformés sur le site de la Colline aux Oiseaux et qu'il convient de les vendre afin de garantir un espace suffisant et de prévenir les maladies,

CONSIDERANT les propositions de tarifs effectuées par les acquéreurs selon les prix des cours et marchés du moment,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De vendre à des fins d'éco-pâturage :

- 3 boucs nains au prix unitaire de 20 € TTC
- 1 chèvre des Fossés au prix unitaire de 45 € TTC
- 2 moutons Avranchins au prix unitaire de 80 € TTC
- 2 moutons du Cotentin au prix unitaire de 80 € TTC
- 1 moutons Roussin de la Hague au prix unitaire de 80 € TTC
- 1 brebis roussin de la Hague au prix unitaire de 45 € TTC

Pour un total de 550 € TTC à la SAS Eco Nature Normandie, Monsieur Christophe VARIN – La Huberdière à 50410 LE GUISLAIN.

ARTICLE 2 : Que cette vente est consentie pour une seule fois.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 29 DEC. 2022

Affiché le 30 DEC. 2022

Transmis à la préfecture le 30 DEC. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 30 DEC. 2022

Pour le Maire, et par délégation,


Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON

Maire adjointe

